

OBJET :
Circulation alternée
Travaux d'élagage
Commune de St Paul en Chablais
Du lundi 26 mai au lundi 30 juin 2025

Le maire de la commune de Saint Paul en Chablais

Vu les articles L2212-2 et 2213-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant que la commune de Saint Paul en Chablais, doit effectuer des travaux d'élagage sur l'ensemble du réseau routier ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1 : CIRCULATION – DÉPASSEMENT - STATIONNEMENT

Le long du chantier d'élagage pour les véhicules légers et les véhicules lourds :

- **La circulation sera alternée**
- **Le dépassement sera interdit**
- **Le stationnement sera interdit**

Article 2 : CONFORMITE

Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux.

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 3 : SECURITÉ

Le chantier devra **être sécurisé et laisser accès aux riverains et aux piétons.**

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : AFFICHAGE ET RESPONSABILITÉS

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Paul en Chablais.

Monsieur le Maire de la commune de Saint Paul en Chablais, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Evian les Bains, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ;

Article 6 : Une ampliation sera adressée à :

- Franck TRINCAT, Directeur des Services Techniques de Saint-Paul-en-Chablais
- Mr le chef de la Brigade de Gendarmerie d'Evian les Bains
- La CCPEVA – Circulation
- SDIS 74
- Archives de la mairie de Saint Paul en Chablais

Fait à Saint-Paul-en-Chablais, le 22 mai 2025

Le Maire

Bruno GILLET

